

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CÔTE D'OR PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Côte d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2023, la commission de surendettement de Côte d'Or a reçu 1094 dossiers, en hausse de 14.2 % par rapport à l'année précédente, soit une nouvelle hausse après celle de 2021 suite à la crise Covid. Ce rebond est plus marqué encore qu'au niveau régional +6.4 % et qu'au niveau national +8 %. La tendance longue à la baisse des dossiers de surendettement s'est interrompue mais le niveau atteint en 2023 reste inférieur à celui de 2019 de 16,3 %.

Le taux de dossiers correspondant à des redépôts atteint 45.6 % en hausse de 2.7 points par rapport à 2022.

Recevabilité et orientation

Sur les 958 dossiers orientés par la commission en 2023, 59.4 % ont fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement). Le solde est composé des dossiers orientés vers un rétablissement avec ou sans liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, 1078 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission, soit une hausse de 11.7% par rapport à l'année précédente (965 dossiers).

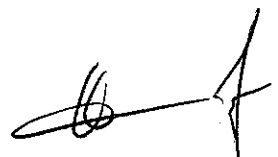
Le traitement de 40.8 % des dossiers s'est traduit par des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. La proportion de dossiers avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se tasse à nouveau à 33.9 % contre 35 % en 2022 et 35.9 % en 2021.

6.5 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement et le solde se répartit entre 10.6 % de dossiers irrecevables (+3.4 points) et 8.2 % de dossiers clôturés. Cette répartition est assez voisine de celle de 2022 hormis pour les dossiers irrecevables.

Mesures pérennes et mesures provisoires

69 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement contre 70.7 % en 2022. Les autres cas de figure ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Intervention pendant la plénière de la CCAPEX du 1 ^{er} juin 2023
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 12 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 207</i>	2 sessions à l'IRTESS = 93 1 session ACODEGE = 18 1 session ASCO Genlis = 16 4 sessions ESCO Chenôve = 28 2 sessions ESCO Montbard = 31 2 sessions ASCO Beaune = 21
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 13</i>	2 sessions PCB (CCAS Chenove) = 13
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 63</i>	6 sessions MLE Beaune = 41 2 sessions MLE Dijon = 16 1 session Saint Jean de Losne = 6
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		16 sessions avec l'Éducation nationale = 307 12 sessions pour le SNU = 326

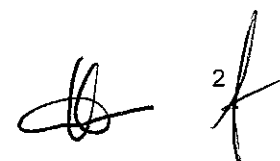
Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation vise à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : fin des renvois à la commission par le tribunal quand le juge a validé les mesures ou conservation des dossiers par le tribunal jusqu'à expiration du délai de relevé de caducité.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Dans le cadre de la charte de prévention des expulsions locatives de la Côte d'Or 2020-2024, la Banque de France complète les informations transmises automatiquement via l'interface EXPLOC par des informations sur les préconisations de déménagement et d'accompagnement social et budgétaire prises par la commission de surendettement.

² (organisées ou participation)



PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations alors qu'il existe un CERFA type mis à disposition par les tribunaux de commerce.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

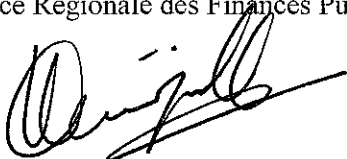
- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2024.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
 - o l'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, on leur précise l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par les juristes qui considèrent que la finalité des dossiers ne peut être communiquée aux tribunaux dans la mesure où l'article R. 722-6 limite la notification à la seule recevabilité.
- Certains magistrats retournent encore parfois au secrétariat les dossiers pour élaboration des mesures alors qu'il leur appartient de le faire.

Fait à Dijon, le 16 février 2024

Le Président de la commission
Mme Hélène CROCQUEVIELLE
Directrice Régionale des Finances Publiques




Le Secrétaire de la commission
M. Laurent FRAISSE
Directeur Régional de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE DE CÔTE D'OR

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	958	1 094	14,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,9%	45,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,6%	12,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	801	945	18,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,7%	6,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	65	114	75,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,3%	27,2%	
Dossiers orientés par la commission	806	958	18,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,0%	43,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,7%	40,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,0%	59,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	965	1 078	11,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	8,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,7%	10,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,0%	33,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,1%	6,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,6%	2,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,5%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,7%	40,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,9%	32,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,8%	16,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,8%	8,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,7%	69,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	12	

 f

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Côte d'Or	Données BFC	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10.6 %	9.0 %	6.9 %
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33.9 %	29.1 %	34.9 %
Part des plans conventionnels conclus*	6.5 %	9.5 %	6.8 %
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40.8 %	43.9 %	43.8 %
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69.0 %	65.3 %	72.2 %

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Côte d'Or	Dettes financières	21 163	716	3 188	55,8%	82,6%	12 051	3,0
	dont dettes immobilières	7 099	82	111	18,7%	9,5%	83 986	1,0
	dont dettes à la consommation	13 581	632	2 549	35,8%	72,9%	11 523	3,0
	dont autres dettes financières	484	421	528	1,3%	48,6%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	4 533	675	2 164	12,0%	77,9%	3 924	2,0
	Autres dettes	12 207	537	1 239	32,2%	61,9%	1 758	2,0
	Endettement global	37 903	867	6 591	100,0%	100,0%	17 737	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	Dettes financières	155 815	4 130	19 285	73,2%	82,7%	15 255	4,0
	dont dettes immobilières	66 874	737	1 122	31,4%	14,8%	79 881	1,0
	dont dettes à la consommation	84 372	3 661	15 127	39,6%	73,3%	13 140	3,0
	dont autres dettes financières	4 568	2 390	3 036	2,1%	47,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	24 422	3 923	14 874	11,5%	78,5%	3 670	3,0
	Autres dettes	32 600	2 883	6 448	15,3%	57,7%	1 816	2,0
	Endettement global	212 837	4 995	40 607	100,0%	100,0%	18 815	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Métropole	Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
	dont dettes immobilières	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
	dont dettes à la consommation	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
	dont autres dettes financières	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
	Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
	Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
	Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0